

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS103/AB/R/Corr.2*
WT/DS113/AB/R/Corr.2*
22 octobre 1999
(99-4612)

CANADA - MESURES VISANT L'IMPORTATION DE LAIT ET L'EXPORTATION DE PRODUITS LAITIERS

Rapport de l'Organe d'appel

Corrigendum

La troisième phrase du paragraphe 88 doit se lire comme suit:

"Au lieu de cela, parce qu'il est parti de l'idée qu'un "versement en nature" est nécessairement une "subvention directe", il n'a examiné spécifiquement ni le sens de l'expression "subventions directes" ni la question de savoir si la fourniture de lait aux transformateurs travaillant pour l'exportation au titre des classes spéciales 5 d) et 5 e) constituait des "subventions directes"."

* En français seulement.